

*Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement*

ART. 24 OCTIES A

N° 331

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 331

présenté par  
M. Ciotti, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 24 OCTIES A**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« culturelle, sportive ou commerciale »,

le mot :

« sportive ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de limiter aux seules manifestations sportives l'encadrement des conditions de la vente de billets sur un réseau de communications électroniques, en raison des nécessités d'ordre public que peuvent induire certaines réunions sportives (plan hooliganisme par exemple).